

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 28 Septembre 2011.

L'an deux mil onze, le 28 du mois de septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 septembre 2011, affichée le 22 septembre 2011.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie (*départ au point n°18 questions diverses*), M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. VAUSSOUE Bernard, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseiller Municipaux.

Absents représentés : Mme LEMOINE Evelyne par Mme GAIR Laurence, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par M. VAUSSOUE Bernard, Mme LABBE Chantal par M. SOYER Jean-Paul.

Absents : Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad.

Démissionnaires : Mme CARREY Sandrine (remplacée par M. NEMETA François), Mme SAUVAGET Florence (remplacée par Mme DAVANT Frédérique).

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.

❖ Procès verbal de la séance du samedi 23 juillet 2011 :

Dans ce compte rendu, ont été retranscrits des propos qui n'ont pas été tenus lors de la séance du 23 juillet 2011, selon l'intervention de Monsieur SOYER. Il indique, pour justifier son interpellation, que Madame COURTYTERA était absente à ce moment et n'a donc pas pu tenir ces propos.

Monsieur GAUTIER répond que, la séance du mardi 19 juillet 2011 n'ayant pas pu se tenir en raison d'absence du quorum, la séance a été ajournée au samedi suivant. Des explications ont alors été données aux élus et aux administrés présents. Il maintient l'intégralité des propos tenus.

D'autre part, en ce qui concerne les modifications apportées entre le compte rendu des délibérations et le compte rendu analytique, tels que le changement du terme 'atteint' par 'réuni', 'réunion publique' par 'conseil municipal' ou encore l'ajout de la phrase : « ... à moins de s'inscrire dans une opposition systématique qui ne sert pas les intérêts des Tournanaises et des Tournanais. La majorité municipale a réaffirmé le sens de ses actions au service de toutes les habitantes et tous les habitants de Tournan », Monsieur GAUTIER indique aux membres de l'opposition, qu'il s'agit d'ajustements rédactionnels et que le sens reste le même.

Les propos retranscrits dans le compte rendu du samedi 23 juillet, sont conservés comme préambule d'explication, avec la précision que les propos ont été dits lors de la séance du mardi 19 juillet 2011 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Le compte rendu de la séance du samedi 23 juillet 2011 est approuvé par 22 voix pour et 5 voix contre (M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER + pouvoir Mme LABBE, Mme HUMBERT) :

1 – Installation de deux conseillers municipaux.

Suite aux démissions présentées par Mesdames Sandrine CARREY et Florence SAUVAGET, il y a lieu d'installer les candidats venant sur la liste « Tournan Autrement » après le dernier élu.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur François NEMETA et Madame Frédérique DAVANT sont installés en tant que Conseillers Municipaux.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du samedi 23 juillet 2011.

Décision n°59/2011 du 6 juillet 2011

De passer un marché de fourniture et mise en place de matériels et systèmes informatiques de la commune avec la Société BG2M, 1 rue Rhin et Danube – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
Le montant du marché s'élève à 92.536,50 euros HT.

Décision n°60/2011 du 6 juillet 2011

De passer un marché à bons de commande pour les travaux de nettoyage des bâtiments communaux de Tournan-en-Brie, avec la Société TEP, Agence TEP IDF2 8/10 RUE DES Bois Sauvage Villa Q – 91000 EVRY.

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de notification.

Le montant des prestations s'élève à 20.538,41 euros HT.

Décision n°61/2011 du 8 juillet 2011

De souscrire un contrat avec l'association de « Onze Heures Onze », sise 11 allée des Coquelicots – 77220 TOURNAN-EN-BRIE, concernant l'organisation d'un concert au Champ de Foire.

Ce concert se déroulera dans le cadre de la manifestation « Fête Nationale », le jeudi 14 juillet 2011 de 13h00 à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 500 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2011.

Décision n°62/2011 du 11 juillet 2011

Décision modificative (modification du nom du prestataire).

De passer un contrat avec la SACEM-SPRE Délégation Régionale, 1 rue Lucien Gaulard BP 44 – 77001 MELUN CEDEX, concernant l'équipement multimédia et la sonorisation des locaux associatifs au profit de la Maison des Jeunes.

La participation annuelle de la commune est de 364,91 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 611/422/700MD du budget 2011.

Décision n°63/2011 du 11 juillet 2011

Cette décision est établie pour une régularisation administrative.

De passer un contrat avec l'Hôpital Local de Tournan-en-Brie, 99 rue de Paris – 77220 TOURNAN-EN-BRIE, du 10 septembre 2008 au 9 septembre 2011, concernant la prestation de service de restauration dans le cadre de l'accueil des enfants du Centre de Loisirs, représenté par son directeur Monsieur Michel PALLOT.

La participation de la commune est de 6,56 euros TTC par repas et par enfant.

La dépense sera mandatée à l'article 60623/421/754CL du budget 2011.

Décision n°64/2011 du 25 juillet 2011

De renouveler le bail commercial du local commercial sis 14 rue de Provins, passé avec la Société Atelier de Coiffure MP, représentée par Monsieur MEZIERE demeurant 1 avenue du Gros Bois à CREVECOEUR.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8.308,88 euros, soit un loyer trimestriel de 2.077,22 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2019. Le loyer sera révisé au terme de chaque période triennale du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant du 2^{ème} trimestre de l'année 2010, soit 1517.

De désigner Maître Benoît PERROTEY, 5 rue du Président Poincaré BP 10035 – 77222 TOURNAN-EN-BRIE, pour accomplir les formalités de l'acte authentique.

Décision n°65/2011 du 27 juillet 2011

De passer une convention avec le Centre Équestre et Poney Club d'Ozouër-le-Voulgis, rue de Jamard - 77390 OZOUËR-LE-VOULGIS, représenté par son directeur Monsieur Renaud VERMES, pour l'organisation de séances équitation, qui seront dispensées au profit d'une classe primaire CM1 de l'école Odette Marteau.

La participation de la commune est de 2.800 euros TTC, à raison de 14 séances les jeudis à 200 euros par cours.

Décision n°66/2011 du 4 août 2011

De passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la Société HOTTES CLEAN SARL, ZI des Richardets 30 rue du Ballon – 93165 NOISY-LE-GRAND.

Le montant du marché est fixé à 2.339,28 euros HT.

La durée du marché est d'un an.

La dépense sera imputée sur le budget primitif de la commune.

Décision n°67/2011 du 3 août 2011

De passer un contrat avec « l'Espace Loisirs », Base de Loisirs de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet - 77450 JABLINES, représenté par son directeur Monsieur Michel SAINT-BONNET, pour l'organisation d'une activité catamaran, le 29 août 2011, au profit des jeunes de la Maison des Jeunes.

La participation de la commune est de 230 euros TTC.

La dépense sera mandatée à l'article 6288/422/700MD du budget 2011.

Monsieur GAUTIER explique à Madame HUBERT, pour faire suite à sa demande d'informations complémentaires sur la décision n°59/2011, que, concomitamment à l'appel d'offres pour la maintenance, un audit du parc informatique (matériel) a été réalisé. Celui-ci a révélé de nombreux problèmes dans le fonctionnement et l'organisation du système informatique (déconnexion du serveur, échec des sauvegardes, problème de sécurité, matériel obsolète, etc.).

En ce qui concerne précisément ce marché, il s'agit d'acquisition et d'installation de matériels informatiques pour le fonctionnement général de tous les services (serveurs, firewall, antivirus, ajout de mémoire ram sur tous les postes, refonte complète du système, etc.) qui a été inscrit au budget investissement. Quant à la maintenance du parc informatique, s'agissant d'une prestation, les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement.

Pour la décision n°60/2011, Monsieur GAUTIER indique que ce marché est un renouvellement de contrat. Il est indépendant de celui passé précédemment qui incluait la capacité d'interventions extérieures pour le nettoyage des graffitis.

Ce contrat correspond au nettoyage interne des bâtiments communaux (en particulier les écoles). Pour mémoire, il rappelle que les interventions de l'ancienne société n'étaient pas satisfaisantes ; lors des conseils d'école, par exemple, le manque de qualité des prestations de nettoyage était régulièrement mis en avant. C'est pourquoi, la Municipalité a souhaité relancer le marché rapidement, une société différente TEP a été retenue.

Pour information, celle-ci est intervenue durant les vacances scolaires et le résultat a été très satisfaisant.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que la décision n°63/2011 n'a pas d'incidence supplémentaire sur le budget de la ville. La convention liant la ville et l'Hôpital Local a été modifiée (changement de signataire), d'où cette régularisation administrative.

Pour évoquer le point lié aux locaux communaux loués par la ville (exemple de la décision n°64/2011 cité par Monsieur SOYER), Monsieur GAUTIER indique qu'il n'y a, actuellement, pas de bail établi.

Dans les prochains mois, sera lancé un appel à projets, notamment auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour les personnes désireuses d'ouvrir une activité commerciale sans être, bien évidemment, en concurrence avec un commerce déjà existant et correspondant aux attentes de la ville. Ce travail est en étude avec Monsieur GREEN.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

3 – Modification de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a, le 10 avril 2008, donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Cette délégation autorise notamment le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009 et la loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures du droit du 12 mai 2009 modifie l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de modifier l'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la délibération du 10 avril 2008 et autoriser Monsieur le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres rentrant dans le périmètre des marchés passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur GAUTIER explique à Madame HUBERT et Monsieur SOYER, pour faire suite à leurs interrogations, qu'il s'agit d'une autorisation donnée au Maire pour la signature d'avenants aux marchés conclus avec la ville, dans la limite des crédits inscrits au budget initial, ce qui permet une souplesse administrative, cela concerne les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Cette modification s'ajoute à la délégation votée par le Conseil Municipal le 7 avril 2008 (délibération enregistrée en Préfecture de Seine-et-Marne le 10 avril 2008).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER + pouvoir Mme LABBE, Mme HUBERT) :

☞ Se prononce favorablement sur ce point.

4 – Modification de la composition de certaines commissions municipales.

Suite aux démissions de Mesdames Sandrine CARREY et Florence SAUVAGET, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales. Il est également proposé de procéder au changement de représentant de la ville au sein de certaines commissions municipales :

- Commission Environnement, Urbanisme, Travaux, Sécurité (remplacement de Mesdames CARREY et SAUVAGET),
- Commission Ecoles, Enseignement, Vie Scolaire, Petite Enfance (remplacement de Madame LEMOINE),
- Commission Social, Emploi, Logement (remplacement de Madame SAUVAGET et Madame LEMOINE),
- Commission Sport (remplacement de Madame CARREY).

Pour ajouter une précision supplémentaire à ces différentes modifications, Monsieur GAUTIER indique que le remplacement de Madame LEMOINE est acté en raison de son indisponibilité à participer aux différentes réunions.

Il précise également que chaque élu membre d'une commission ou syndicat peut en démissionner quand il le souhaite.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, procède à la désignation de :

- Messieurs Alain GREEN et Claude SEVESTE au sein de la Commission Environnement, Urbanisme, Travaux, Sécurité, **par 25 voix pour et 2 abstentions** (M. SOYER + pouvoir Mme LABBE),
- Monsieur Lionel COCHIN au sein de la Commission Ecoles, Enseignement, Vie Scolaire, Petite Enfance, **à l'unanimité**,
- Madame Laurence GAIR et Mademoiselle Eva LONY au sein de la Commission Social, Emploi, Logement, **par 26 voix pour et 1 abstention** (Mme MASSIEUX),
- Monsieur François NEMETA au sein de la Commission Sport, **à l'unanimité**.

5 – Modification de la composition de certains syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Suite aux démissions de Mesdames Sandrine CARREY et Florence SAUVAGET, il convient de modifier la composition de certains syndicats intercommunaux et organismes extérieurs. Il est également proposé de procéder au changement de représentant de la ville au sein de certains syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie (remplacement de Madame CARREY au poste de délégué suppléant),
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers (remplacement de Madame SAUVAGET au poste de délégué suppléant),
- Syndicat Intercommunal pour le Transport scolaire (remplacement de Madame LEMOINE au poste de délégué suppléant),
- Conseil d'Administration de la Brèche (remplacement de Monsieur BENSMINA),
- Conseil d'Administration du Lycée Clément Ader (remplacement de Madame LEMOINE au poste de délégué titulaire),
- Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Vermy (remplacement de Madame LEMOINE au poste de délégué titulaire),
- Centre Communal d'Action Sociale (remplacement de Madame SAUVAGET).

M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER + pouvoir Mme LABBE et Mme HUMBERT ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour), procède à la désignation de :

- Monsieur Claude SEVESTE pour le poste de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie,
- Monsieur Lionel COCHIN pour le poste de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers,
- Monsieur Jacques HELLER pour le poste de délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport scolaire,
- Monsieur François MURATET pour le poste de délégué au sein du Conseil d'Administration de la Brèche,

- Mademoiselle Eva LONY pour le poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Clément Ader,
- Madame Laure MONOT pour le poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Vermy,
- Madame Laurence GAIR pour le poste de délégué au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

6 – Avis du Conseil Municipal sur le plan régional de santé proposé par l'Agence Régionale de Santé.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé, dans son article 118, les agences régionales de santé (ARS).

Celles-ci ont pour objectifs d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins et d'accroître l'efficacité du système.

Pour ce faire chaque Agence Régionale de Santé doit élaborer un plan stratégique régional de santé (PSRS).

Le PSRS constitue le premier volet du futur projet régional de santé d'Ile-de-France et fixe les orientations et objectifs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour la Région. Il s'organise en deux axes principaux :

- o L'analyse du contexte sanitaire francilien présentant l'état de santé de la population et l'offre de santé.
- o L'annonce des principes d'action de l'ARS et des objectifs stratégiques qui structurent les différents schémas à venir.

I. Le contexte sanitaire francilien

Celui-ci est globalement meilleur que celui de la population française mais ce constat est à nuancer au vu des fortes inégalités territoriales en termes d'espérance de vie, de santé des jeunes, de pathologies liées à la pauvreté et à la précarité, de prévention et prises en charge des affections de longues durées.

S'agissant de la Seine-et-Marne, l'ARS relève qu'elle se situe parfois à un niveau inférieur à la Province en termes de densité, de médecins généralistes, masseurs-kiné, orthophonistes, pédicures, podologues, etc.

Par ailleurs, c'est en Région Ile-de-France qu'on retrouve le moins de pratiquants au tarif conventionnel.

Enfin, la Seine-et-Marne est en déficit notable d'équipements de proximité tels que les Centres de Santé, ou Maisons pluridisciplinaires pourtant inscrits dans la loi HPST. Par exemple, dans un bassin de vie et de santé comme Roissy-en-Brie, Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie, il n'existe aucune structure publique.

Le PSRS énumère également l'offre de santé en termes de prévention et de santé publique, de soins ambulatoires, d'établissements de santé et de prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables.

Au regard des constats présentés, l'ARS a défini huit principes qui guideront son action.

II. Les principes de l'Agence Régionale de Santé

- 1) Investir dans la prévention pour éviter les soins inutiles.
L'offre de prévention, trop secondaire, doit être améliorée. Tous les acteurs de santé ont un rôle à jouer dans ce domaine.

- 2) Mobiliser tous les acteurs en vue de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Les déterminants de santé sont multiples (habitat, environnement, transports, éducation). De ce fait, la santé doit être prise en compte dans toutes les politiques.
- 3) Renforcer la vigilance face aux risques sanitaires pour assurer la protection de la population. Il s'agit autant de la veille et sécurité sanitaire que de la sécurisation du fonctionnement de l'offre de santé.
- 4) Structurer l'offre de santé en fonction des besoins. L'organisation du système de santé doit être repensée à partir des besoins et non de l'offre. Cela suppose de porter une attention particulière aux préférences et attentes des usagers.
- 5) Offrir des parcours de santé cohérents dans une approche intégrée entre prévention, soin et prise en charge médico-sociale.
La fluidité, la cohérence et la complémentarité des parcours supposent une coopération entre les acteurs.
- 6) Améliorer l'efficacité et garantir la qualité des prises en charge.
L'enjeu est de réconcilier efficacité et qualité.
- 7) Développer l'observation et l'information en santé pour rendre effective la démocratie sanitaire.
Le partage de l'information est le préalable à une réelle inclusion des acteurs institutionnels, élus, professionnels et usagers dans la gouvernance démocratique de la santé.
- 8) Susciter l'innovation des acteurs locaux comme levier du changement.
L'ARS veut faire émerger les expérimentations, tant dans les pratiques que dans les organisations.

Le PSRS, au regard du diagnostic et de ces huit principes, décline des objectifs stratégiques.

III. Les objectifs stratégiques de l'Agence Régionale de Santé

1) Assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé.

- a. Entrer au bon endroit
 - Structurer l'offre de premier recours (c'est-à-dire la porte d'entrée dans le parcours de santé).
 - Améliorer la lisibilité des parcours.
- b. Entrer au bon moment en facilitant les moyens de rester en bonne santé (renforcement de pratiques cliniques préventives, amélioration de l'accès aux vaccinations et aux dépistages).
- c. Bénéficier d'un parcours adapté à ses besoins et accessibles en toute part du territoire
 - Equité-financière
 - Equité géographique
 - Concilier proximité et technicité
 - Respect du libre choix des personnes en faveur du maintien à domicile.
- d. Parcours de santé prioritaire
 - Enfants et jeunes
 - Personnes âgées
 - Personnes en situation de handicap.
- e. Promouvoir les demandes de contractualisation pour l'organisation des parcours de santé.

2) Améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé.

Le PSRS cible plusieurs enjeux :

- o Promouvoir la qualité de l'offre de santé

- Faire de la recherche de l'efficience une culture partagée. Le PSRS insiste notamment sur le principe de subsidiarité : Satisfaire en ambulatoire à qualité égale le maximum de demande en réservant les prises en charges plus complexes et coûteuses à l'hôpital.
- Faire de la coopération un mot d'ordre pour la qualité et l'efficience du système de santé.

3) Construire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

- a. Renouer l'approche territoriale de la santé.
- b. Intégrer les enjeux de la cohésion sociale.
- c. Mobiliser, dans la lutte contre les inégalités, les territoires défavorisés.
- d. Mobiliser les leviers financiers pour adapter l'offre aux besoins.

L'article R 1434-1 du code de la santé publique prévoit que le PSRS soit arrêté par le directeur de l'Agence Régionale de Santé après avis du Préfet de Région, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux ainsi que la Conférence Régionale de la Santé et l'Autonomie.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales, la recherche d'une plus grande cohérence dans le parcours de santé, la structuration de l'offre à partir de besoin ne peut que recueillir un consensus.

Evoquer la prévention comme premier moyen stratégique en matière de santé, n'est que parole en l'air si on ne donne pas les moyens d'exister à d'éminents secteurs de la prévention comme la médecine du travail, la médecine scolaire, la défense de l'environnement.

Néanmoins, ce plan ne peut répondre aux besoins diagnostiqués car il n'en évoque pas les moyens financiers. Ceux alloués sont trop faibles par rapport à des enjeux tels que la santé des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées ou dépendantes. Il ne répond pas non plus à la nécessité de services médicaux de proximité.

En outre, le vieillissement important du corps médical et le non-remplacement des départs en raison du numerus clausus réduit dans les années 90 aboutira à une baisse sensible de la densité médicale. Le Département sera exposé en 2030 à une augmentation de sa population estimée à +20% et sera ainsi exposé à une aggravation de la sous-densité médicale.

L'ARS considère comme prometteur le groupement de coopération sanitaire rassemblant les trois établissements publics de Seine-et-Marne Nord (Meaux, Coulommiers, Lagny) alors qu'il éloigne encore davantage les Seine-et-Marnais de l'offre de soin. Le PSRS n'apporte pas de réponse satisfaisante aux déséquilibres territoriaux pointés.

Enfin, la fermeture de services, la réduction des effectifs pour des raisons comptables sont incohérents avec la définition des priorités en adéquation avec les besoins.

PS : le plan régional de santé est disponible au Secrétariat Général.

Monsieur HELLER exprime son point de vue :

« On nous demande notre avis, on pourrait dire bravo! Sauf que nous avons à faire avec un document de 125 pages, d'une grande densité puisque posant l'orientation de toute l'action sanitaire, de toute la politique de santé pour de nombreuses années. C'est donc un document qui demande des heures de documentation, d'analyses, de réflexions. Et bien entendu, nous devons formuler cet avis avant le 1^{er} octobre, alors qu'il nous a été transmis au moment du départ en vacances !

On nous a déjà fait le même coup avec le schéma de coopération intercommunale. En fait, on brandit le mot concertation, mais on fait tout pour qu'elle soit tronquée. C'est inadmissible, je proteste et je demande que cette protestation aille jusqu'au Préfet.

La notice pointe quelques traits forts du Plan Stratégique en constatant, notamment, les inégalités parfois criantes dans l'offre de soins, la place de la Seine-et-Marne parfois loin derrière les autres départements de la Région voire de la France entière, l'équipement de la Seine-et-Marne qui n'est pas à la hauteur des besoins.

Mais ce constat est à compléter au moins sur un point : la place de la Seine-et-Marne dans l'existence et le développement des pathologies. Je cite le document :

- **Le cancer :** « la sur-morbidité est surtout concentrée dans l'Essonne, la Seine-et-Marne... » qui « présentent les taux standardisés de mortalité par cancer généralement supérieurs à la moyenne nationale... ».
- **Les maladies cérébraux-vasculaires :** « la situation régionale favorable vis à vis de la mortalité cérébraux-vasculaire mais ... la Seine-et-Marne connaît une situation de surmortalité très significative surmortalité des AVC chez les hommes, ... des écarts moins prononcés chez les femmes, mais + 13 % en Seine-et-Marne ».
- **Le diabète :** « le nombre de cas ... au titre de l'ALD est inférieur en Ile-de-France par rapport aux données nationales ... mais la Seine-et-Marne est au dessus de la moyenne régionale.
- **L'hypertension artérielle :** « la prévalence ... est supérieure en Ile-de-France. Trois départements se distinguent par une forte prévalence de la pathologie : la Seine-et-Marne ».
- **On peut y ajouter la perte d'autonomie due au vieillissement, au handicap :** « corollaire du vieillissement de la population devrait augmenter dans les années à venir... » « tandis que la tranche d'âge qui enregistre la plus forte progression ... est celle des 12/15 ans, de l'ordre de 10% en Seine-et-Marne,3 % à Paris ».

A compléter aussi sur l'existence de nombreux autres risques, par exemple l'eau. Si la qualité de l'eau est très correcte, les risques liés à une inondation majeure par débordement sont grands. Et le Plan cite « la Seine, la Marne, l'Oise, le Loing, l'Yonne, le Grand Morin, l'Yerres » La Seine-et-Marne se trouve aux premières loges.

Le Plan évoque d'autres constats d'inégalités criantes dont le Département est la victime, mais il ne tire pas les conclusions qui s'imposent. Au lieu de prolonger le constat en évoquant l'articulation entre la prise en charge des besoins et ce qu'il en coûterait pour y répondre, on note seulement que la prise en charge des maladies s'avère de plus en plus coûteuse. Avec comme conséquence soit disant logique « puisque ça coûte cher, recherchons les économies ». Et là on n'est pas avare de possibilités.

On traque les « hospitalisations inutiles ».

On parle d'entrer au bon endroit et au bon moment dans le parcours de santé, mais d'importants volets comme la médecine du travail ou la médecine scolaire sont laissés pour compte ou ravalés à un rang secondaire.

Comment aussi entrer dans la parcours de santé au bon moment et au bon endroit quand la précarité, les plus démunis prolifèrent (8,2 millions sous le seuil de pauvreté soit 13,5 % de la population !) et que le Programme Européen d'Aide aux plus démunis va subir en 2012 des coupes sombres et disparaître en 2013.

On parle volontiers de la disponibilité des soins avec une critique sévère des disparités. Sauf, qu'on oublie que la disponibilité des soins dépend pour une large part de la disponibilité financière.

Or, la majorité des spécialistes se dispense des tarifs conventionnels en exerçant en secteur 2 et en fixant des honoraires souvent impressionnants. Ceux-ci accommodés d'un « dépassement d'honoraires » bien souvent important, aboutissent quelquefois à des propositions hallucinantes comme « coupons la poire en deux ! ».

Au nom de la lutte contre les déficits, on a réorganisé les prises en charge pour promouvoir des « seuils minimum d'activité » et intensifier la « tarification à l'activité ».

Résultat : des services pourtant réputés quant à leur qualité sont fermés tandis qu'on incite au partenariat public/privé. C'est ainsi que la radiothérapie de l'hôpital de Lagny et son intégration au nouvel hôpital de Jossigny sont sous-dimensionnés au motif qu'existe le Centre de Saint-Faron établissement privé de radiothérapie qui se construit parallèlement à Jossigny.

Sont favorisés les rapprochements comme celui du Groupement Meaux-Coulommiers-Lagny au détriment de la recherche d'une offre de soins de proximité.

En vertu de ce principe, on ferme les urgences chirurgicales de l'hôpital de Melun, on envisage de limiter de façon drastique l'usage des urgences – en faisant jouer au SAMU un

rôle qui n'est pas le sien, on prévoit que les urgences, les jours fériés et le week-end, seraient assurées pour toute la Seine-et-Marne Nord par le seul hôpital de Meaux ; on incite à un rapprochement avec le nouvel hôpital de Corbeil pour justifier les attermoiements concernant la rénovation de l'hôpital de Melun.

Alors, au vu de tout cela, et de bien d'autres choses encore, j'affirme mon attachement au service public de santé, seul garant d'une médecine de qualité accessible à tous, je constate que le bassin de vie et de santé défini par l'INSEE dans lequel est situé Tournan-en-Brie, ne comporte aucune structure publique de santé et qu'il n'en est pas envisagé, je considère que le Plan ne peut répondre aux besoins parce qu'il n'en évoque pas les moyens notamment financiers, que les projets connus (Melun, Jossigny, Meaux) ne sont pas de nature à améliorer la situation ; je considère que l'accès aux soins est, pour une large part, conditionné par l'accessibilité financière que les refus de tiers payant, les forfaits, les dépassements d'honoraires mettent en cause.

Les enjeux sanitaires dépassent la seule organisation du système de santé, et s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des risques sociaux, environnementaux et d'amélioration de la qualité de vie. L'impact de la santé sur l'avenir des jeunes, les besoins à l'égard des personnes handicapées, des personnes âgées à plus forte raison dépendantes sont considérables, mais les moyens publics pour y répondre sont marqués par leur faiblesse et les engagements du Président de la République faisant de la réforme de la dépendance en février une priorité nationale sont remis en cause quelques mois plus tard.

Et, parce que je considère que les fermetures de services, la réduction des effectifs pour des raisons comptables sont incohérentes avec la définition de priorités en adéquation avec les besoins tels qu'ils ressortent des constats évoqués dans le Plan, je me prononce pour que le Conseil Municipal donne un avis défavorable sur le Plan Stratégique Régional de Santé tel que soumis dans sa version du 6 juin 2011 à l'avis des Collectivités Territoriales. »

Monsieur SOYER remarque que la notice présente, en première partie, une synthèse du plan régional de santé et, en deuxième partie, des commentaires plus 'personnels'.

Il souhaiterait connaître la date butoir pour émettre l'avis du Conseil Municipal assorti d'éventuelles protestations.

Il ajoute que Monsieur Claude EVIN, en tant que Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France est une personne compétente dans son domaine pour élaborer ce type de document et que si les élus en jugent le contraire, il pense qu'il serait nécessaire de le lui faire savoir.

Monsieur GAUTIER répond que chaque élu est maître de ses propres idées.

Le délai pour émettre un avis sur ce plan régional de santé, proposé par l'Agence Régionale de Santé, a été imposé au 30 septembre 2011.

Il précise que, si la collectivité n'a pas délibéré avant cette date, l'avis serait réputé favorable.

Monsieur VAUSSOUÉ fait remarquer qu'un investissement important a été engagé en termes d'évolution de la santé. Il cite, en exemple, la construction d'un hôpital à Jossigny, commune proche de Tournan et donc plus facilement accessible que Meaux ou Melun.

Monsieur HELLER confirme que le nouvel hôpital de Jossigny proposera une diversité de soins très intéressante mais il ne prendra pas en charge les services fermés de l'hôpital de Lagny, les patients devront se rendre sur Meaux.

Monsieur GAUTIER insiste sur l'importance de ce plan régional de santé, document important qui structurera l'avenir en termes de santé. Il soutient les propos de Monsieur HELLER.

Au-delà des constats faits et existants, on remarque bien que dans les solutions et conclusions données dans ce plan, la Seine-et-Marne est oubliée et mise à l'écart.

Il est nécessaire d'avoir une certaine position face à cette situation en termes d'orientation pour la démocratie médicale sur les secteurs ruraux du territoire et particulièrement sur Tournan.

De nombreux questionnements sont posés par rapport à l'offre médicale de proximité (problématique de la disponibilité des médecins les week-ends et jours fériés, questionnements dans le domaine de la psychiatrie, conséquences face aux risques technologiques).

Monsieur GAUTIER répond à Madame HUMBERT, suite à son interrogation, que l'avis émis ce soir est d'ordre consultatif. Les collectivités et les différents partenaires doivent se prononcer d'où l'importance du débat de ce soir. En fonction de ces avis rendus et des actions envisagées en Seine-et-Marne, des amendements pourraient être inscrits à ce plan régional de santé.

Monsieur VAUSSOUE réitère ses propos tenus précédemment, et par conséquent il pense que les élus ne peuvent pas être contre ce plan.

Monsieur GAUTIER indique que cet argument n'est pas justifiable puisque la construction du nouvel établissement de santé à Jossigny a déjà été engagée et dont les travaux sont, par ailleurs, en phase de finalisation.

Il rappelle que ce plan projette les investissements qui seront réalisés dans les années futures et à sa lecture, il peut être constaté que la Seine-et-Marne, comme le soulignait Monsieur HELLER, sera laissée pour compte.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix contre le plan régional et 5 voix pour (M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER + pouvoir Mme LABBE, Mme HUMBERT) :

☞ Emet un avis défavorable sur le plan régional de santé proposé par l'Agence Régionale de Santé.

7 – Garantie d'emprunt OPH77 : réhabilitation rue du Marché et rue Marcel Micheau.

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat 77 a autorisé la réhabilitation de 69 logements situés du 1 au 7 rue du Marché et du 12 rue Marcel Micheau à Tournan-en-Brie.

Cette opération nécessite un prêt de type réhabilitation pour un montant de 200.000 euros pour lequel la ville de Tournan-en-Brie intervient en qualité de garant.

Monsieur GAUTIER confirme à Madame HUMBERT que les travaux de réhabilitation des bâtiments concernés sont en phase de finalisation (ravalement, sécurisation, électricité, etc.). Il explique que la ville, en se portant garante, permet à l'Office de bénéficier d'une autorisation de prêt. Il précise qu'avant de procéder à cette démarche, le prêteur s'est bien évidemment assuré de la capacité financière de l'emprunteur. Cette procédure est coutumière dans le système administratif.

Il souligne que, dans la perspective d'accord de cette garantie, cette validation ouvre le droit à la commune d'être réservataire sur certains logements liés à cette opération.

Dans l'hypothèse où les élus ne valideraient pas cette garantie d'emprunt, Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que l'Office devra se trouver d'autres garants.

Monsieur SOYER pense qu'il aurait été plus judicieux que l'Office procède à ces démarches avant l'engagement des travaux.

Quant aux travaux de réhabilitation de la chaussée, Monsieur GAUTIER indique à Monsieur THORAL que la réfection complète n'est pas programmée à ce jour. Il rappelle néanmoins que les services municipaux sont intervenus, l'an passé, au niveau des bordures de la rue du Marché.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable à la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 200.000 €,

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de garantie d'emprunt.

8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Année 2010.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP.

Ce rapport a été présenté aux délégués du Comité Syndical lors de son assemblée générale du 30 juin 2011.

Monsieur HELLER donne quelques indications sur ce rapport :

« Le contrat avec la Lyonnaise a été signé pour 15 ans le 12 mars 2004 ; il concerne cinq communes (Tournan, Gretz, Presles, Liverdy, Courquetaine).

L'eau potable est acheminée par 121 km (43 pour Tournan) de canalisations desservant 5.672 clients (2.273 pour Tournan) qui consomment 1.286.181 m³ d'eau (en 2010) sachant qu'un habitant moyen en consomme 3,2% de moins qu'en 2006.

Ces derniers mois, a été posée une canalisation le long de la RN 4 en direction de Fontenay-Trésigny. C'est le prolongement de la liaison Seine-Amont-Marne vers la Brie Centrale afin de soulager la nappe du Champigny.

En matière de qualité :

Enfin, les prélèvements pour analyse ont montré à l'échelle du syndicat une conformité à 100% pour la qualité bactériologique, et une conformité à 83% pour la qualité physico-chimique. A Tournan, les 349 paramètres des analyses sur ces deux domaines montrent une conformité de 100%. Les nitrates sont présents pour 23/25mg/l (norme 50 mg), le fluor pour 0,11/0,12 mg/l (norme 1,5 mg/l) les pesticides se situent en classe A, c'est à dire qu'ils ne dépassent jamais 0,1 micro gramme/l (conforme).

En matière de réseau :

Trois points valent d'être soulignés :

- **Les opérations d'exploitation et de maintenance portent essentiellement sur la prévention (63 interventions) contre 7 curatives, 1 seule en astreinte.**
- **Il n'y a eu ni opération de renouvellement, ni opération de travaux neufs sur les installations de production et de stockage.**
- **En revanche, 578 ml de canalisations pour la distribution ont été renouvelés à Tournan dans la rue Albert Lebrun.**

En matière de branchements, de compteurs :

- **Beaucoup d'interventions portent sur la recherche et le colmatage de fuites.**
- **Le renouvellement des branchements plomb se poursuit (137 en 2010, il en reste 491 à réaliser).**
- **395 compteurs ont été changés pour cause d'inadéquation technique et réglementaire, et de qualité de comptage.**

Dernières remarques :

L'eau est un bien commun. Au nom du développement durable des efforts sont faits pour protéger les ressources, pour lutter contre les gaspillages, sensibiliser la population.

La Lyonnaise peut ainsi faire état de 3.000 enfants et adultes sensibilisés à ces questions au travers d'initiatives (établissements scolaires, visites de sites comme la station d'épuration du SICTEU forum divers...) néanmoins rien à Tournan.

Satisfaction globale des clients, en tenant compte des appels reçus et notamment de leurs motifs et de la qualité des interventions.

Quant aux aspects financiers, il faut savoir que le taux d'impayés (à plus d'un an) à Tournan est de 0,21% (montant d'impayés par rapport au chiffre d'affaires).

A noter que la Lyonnaise a signé la convention « Fonds de Solidarité Logement », la Lyonnaise intervenant par abandon de créances quand le dossier est accepté par la commission départementale adéquate.

Le rapport fait état, à titre d'exemple, d'une facturation de 120 m³ en augmentation de 2,21% par rapport à 2009. La part communale et syndicale fixée il y a plusieurs années n'évoluant pas, tandis que la part Lyonnaise augmente de 2,60% tant sur l'abonnement que sur la consommation (conséquence du contrat) et la part de l'Agence de l'Eau de +4,18 % ce qui contribue à renchérir la facture. »

Monsieur SOYER cite avec étonnement et interrogation une indication inscrite dans ce rapport, partie 'évolution des volumes facturés – analyse', qui concerne la régularisation d'une erreur de facturation (+43.869 m³).

Monsieur GAUTIER répond que ces erreurs administratives arrivent également chez d'autres prestataires de service (téléphone, électricité, etc.).

Quant aux différentiels de tarifs entre les communes de Gretz-Armainvilliers et Courquetaine sur une même consommation, moins important pour Gretz, comme le signale Monsieur SOYER, Monsieur HELLER répond que cet état provient de la différence des taxes locales appliquées. Il cite l'exemple de Tournan dont la part communale n'a pas été augmentée depuis 1986.

Madame GAIR confirme à Monsieur SOYER que des actions liées à l'environnement sont mises en place cette année, dans les écoles, comme elle l'avait indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal.

Quant au siège du SIAEP, situé 10 rue de Provins, Monsieur SOYER rappelle les débats tenus lors des précédents conseils municipaux liés à l'agrandissement des bureaux de ce syndicat, il cite notamment la réflexion globale lancée par la majorité municipale sur l'utilisation des locaux et la programmation des travaux qui devait aboutir en 2011.

Monsieur GAUTIER confirme que les travaux d'extension du local sont organisés, décision qu'il maintient. Sur la réflexion globale des locaux municipaux, il souligne que ce dossier a évolué puisqu'il y a eu de nouvelles acquisitions.

Il rappelle que tous les projets ne peuvent pas être lancés en même temps. Il est nécessaire au préalable, d'établir des plans de financement et d'organiser leur développement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

9 – Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au journal officiel du 30 décembre 2010 a institué par son article 28 un nouveau dispositif concernant la fiscalité de l'urbanisme appelé la « taxe d'aménagement ».

Celle-ci se décompose en 3 parts :

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale
- Une part régionale exclusivement pour la région Ile de France.

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012. Les collectivités doivent prendre les délibérations nécessaires avant le 30 novembre 2011.

Le document joint édité par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement, présente la globalité de cette réforme.

Le taux communal :

Pour rappel le taux communal de la taxe locale d'équipement (TLE) est de 5%.

Le taux communal de la nouvelle taxe d'aménagement peut-être fixé entre 1 à 5%. Il est établi à 1% de plein droit si la collectivité n'a pas pris de délibération avant le 30 novembre.

Afin de pouvoir estimer l'impact financier à travers le vote du taux communal, vous trouverez en pièce jointe un tableau estimatif comparant les recettes fiscales sur la base de la taxe locale d'équipement (TLE) et d'une estimation des recettes de la taxe d'aménagement (TA).

Il est à noter que cette comparaison est réalisée sur la base de quelques exemples de permis de construire de l'année 2010 et un exemple fictif. Il est à souligner également que la superficie prise en compte dans la nouvelle taxe d'aménagement est un élément nouveau dans le mode de calcul. Toutefois, pour permettre la réalisation de cette simulation, on a pris en compte la même superficie pour le calcul des deux taxes.

Le taux communal peut être également voté par secteur en fonction de l'effort de la collectivité en matière de réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général. Etant donné la situation de la commune, il est proposé de voter un taux unique sur l'ensemble du territoire communal pour une meilleure lisibilité de la taxe et pour assurer une réelle équité du prélèvement de la taxe.

Les exonérations facultatives :

Il est rappelé également que la commune peut instaurer des exonérations facultatives qui peuvent être partielles ou totales. Elles concernent :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champs d'application du PLAI (exonération de plein droit) ;
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés ou inscrits.

Ne pouvant estimer l'impact de ces exonérations, il est proposé d'observer sur quelques années l'état des recettes de la nouvelle taxe. En fonction du bilan observé, une nouvelle délibération serait proposée le cas échéant.

Le versement pour sous densité :

Cette nouvelle réforme de la fiscalité de l'urbanisme a institué également une participation pour sous densité par secteur du territoire communal. Elle vise à densifier la constructibilité des parcelles. Ce seuil est fixé par la collectivité (ne doit pas être inférieur à la moitié, ni supérieur aux $\frac{3}{4}$ de la densité maximale autorisée).

Au regard du contexte de l'urbanisation de la commune, il est proposé de ne pas instituer cette participation.

Monsieur HAKEM présente la réforme de la fiscalité de l'urbanisme : la nouvelle taxe d'aménagement. Il est précisé que ce point a été évoqué en commission d'urbanisme :

« La taxe d'aménagement (TA) se substitue à : la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe complémentaire à la TLE en Région Ile-de-France (TC/TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture – d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS), la taxe spéciale

d'équipement du département de la Savoie (TSE Savoie), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est constituée d'une part communale, d'une part départementale, d'une part spécifique pour la Région Ile-de-France.

Elle est générée par : les opérations de construction – de reconstruction – d'agrandissement, les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme, le procès-verbal suite à infraction.

Elle est calculée : TA = assiette x taux x valeur.

Le calcul :

1. construction (création de surface) :

S (surface closes et couvertes des planchers ($h > 1.80m$, intérieur des murs) – vides et trémies) x valeur/m² (748 € Ile-de-France – 660 € hors Ile-de-France).

2. les installations et aménagements :

- le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3.000 €,
 - le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs x 10.000 €,
 - la superficie de la piscine x 200 €,
 - la superficie des panneaux photovoltaïques au sol x 10 €,
 - le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m x 3.000 €,
 - le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) x 2.000 €,
- (montant pouvant être porté à 5.000 € sur délibération de la commune).**

Un abattement de 50% de la valeur est appliqué soit une valeur ramenée à 374 euros (Ile-de-France) pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel,
- les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le taux : il résulte d'un choix de la collectivité et il peut être sectorisé.

Taux = 1 à 5%

Peut-être ramené jusqu'à 20% s'il est justifié la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics dans certains secteurs.

Il est de 1% si pas de taux voté par la collectivité.

Toutes les participations sont supprimées si le taux est supérieur à 5% dans le secteur considéré.

Les exonérations de plein droit :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN), dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans sous certaines conditions,
- la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Les exonérations facultatives :

Elles peuvent être partielles (ex. 10, 20, 30%...) ou totales (100%) et au choix :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI,
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les locaux à usage industriel,
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés ou inscrits.

Exemples (taux = 5%) – rappel : TA = S x V Tx

Maison individuelle de 140 m ²	Maison individuelle de 140m ²	Camping de 100 places, piscine de 250 m ² , commerce 200 m ² , accueil 100 m ² , 50 places stationnement non couvertes
	- PTZ+ - Exonération facultative 100% (limite 50% de surface)	
= 100 m ² * 375 € * 5% 40 m ² * 748 € * 5%	= 100 m ² * 375 € * 5% + 20 m ² (exonéré) + 20 m ² * 748 € * 5%	= 100 pl * 3.000 € * 5% + 250 m ² * 200 € * 5% + 200+100 m ² * 748 € * 5% + 50 pl * 2.000 € * 5%
= 3.366 €	= 2.618 €	= 33.720 €

Le recouvrement de la taxe :

- Deux échéances 12 et 24 mois après : la date de la délivrance de l'autorisation, la date de la décision du permis tacite, la date de la décision de non-opposition.
- Une échéance 12 mois : si le montant est inférieur ou égal à 1.500 €, en cas de délivrance d'un permis modificatif.

Calendrier : la TA est appliquée au 1^{er} mars 2012 :

Toutes les autres taxes seront supprimées sauf la redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en Région Ile-de-France et pour mémoire la redevance d'archéologie préventive (RAP).

Et seront toutes supprimées au 31 décembre 2014 :

- le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD) ou immédiatement si instauration d'un taux > 5% de la TA,
- la participation pour raccordement à l'égout (PRE),
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),
- la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- la participation pour riveraineté en Alsace-Moselle.

Versement pour sous densité (VSD) :

Si elle le souhaite, la commune peut instituer le versement pour sous densité.

Délibération pour instituer un seuil minimal de densité (SMD) : il doit être situé entre 0.5 et 0.75 de la densité du terrain

$VSD = (V/2) * (SMD * T - S/SMD * T)$ (VSD ne doit pas être supérieur à 25% de V)

V : valeur déclarée du terrain (€)

T : superficie du terrain

S : superficie du projet à mettre en œuvre

Exemple :

Projet de construction d'une maison individuelle de 300 m² (S) sur un terrain de 1.500 m² (T). La densité issue du PLU est de 0.41. SMD voté = 0.75 de la densité du terrain, soit : 0.75*0.41, valeur déclarée du terrain = 100.000 €.

Calcul : rappel VSD = (V/2) * (SMD*T – S/SMD*T)

VSD = (100000/2) * ((0.41*0.75*1.500) – 300/(0.41*0.75*1.500)) = 16.666 €. »

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur GREEN sur la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, Monsieur HELLER explique que cette taxe spéciale est destinée à financer les travaux routiers qui étaient nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques d'hiver de 1992.

Monsieur SOYER demande si cette instauration de nouvelle taxe va faciliter le travail des services au vu de la suppression des autres taxes.

Monsieur GAUTIER ne le pense pas puisque les usagers auront, bien évidemment, davantage de renseignements à solliciter sur sa pratique et son usage (budget qu'ils devront engager pour l'aménagement d'une construction, etc.). Cette nouvelle procédure n'apporte pas d'éléments de simplification technique et administrative.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur SOYER que le taux de 5% est instauré mais que les recettes engendrées sont incertaines, des projections peuvent être faites mais peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des projets aboutis sur la commune ; le tableau comparatif joint à la notice était transmis à titre d'exemple.

Cette taxe permettra de réaliser des aménagements sur la ville (voirie, réseau, etc.).

En ce qui concerne la mise en place de sectorisation des projets sur la ville (exemple des logements rue de la Madeleine cité par Monsieur SOYER), Monsieur GAUTIER indique que ce point pourra être mis en réflexion dans le cadre du lancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même sur le versement pour sous-densité qui n'est pas instaurer aujourd'hui mais pourra être également mis en réflexion. Ce sont des exonérations facultatives qui doivent être étudiées au préalable car il n'y a pas de marche arrière possible comme le précise Monsieur HELLER qui indique aussi que le temps n'a pas permis l'organisation d'une commission d'urbanisme supplémentaire au vu des délais fixés pour le vote de cette taxe.

Monsieur GAUTIER insiste sur l'importance du vote de ce point aujourd'hui afin de sécuriser les recettes fiscales de la ville.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques de la ville de Tournan-en-Brie, Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Fixe le taux communal de la taxe d'aménagement à : 5%,**
- ☞ **Reporte les exonérations facultatives à une délibération ultérieure en fonction du bilan tiré de cette nouvelle réforme sur la fiscalité communale en matière d'urbanisme,**
- ☞ **Décide de ne pas instaurer le versement pour sous densité.**

10 – Avenant n°1 marché de travaux n°10TXST01 : construction d'un dojo.

La commune de Tournan-en-Brie a confié la réalisation d'un dojo situé rue de la Corderie à la société Sylvamétal dans le cadre d'un marché n° 10 TXST01 pour un montant de 1 114 428,42 € HT, soit un montant de 1 332 856,39 € TTC.

Pendant le déroulement des travaux et à la demande du maître d'ouvrage, des adaptations techniques s'avéraient nécessaires notamment :

- La réalisation d'un complément de faux plafonds et modification des grilles d'extraction par rapport au plan de mise en œuvre initial. Le montant de cette plus value est de 3 490,45 € HT.
- La réalisation d'une baie coulissante du local de l'infirmier à la place d'une baie fixe donnant sur la salle. Le montant de cette plus value est de 725€ HT.

Aussi, pour faire face à des situations imprévues, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires notamment :

- La modification du réseau d'évacuation des eaux usées depuis la sortie du bâtiment jusqu'au regard existant. En effet, cette modification est due à la découverte sur sites de réseaux non identifiés sur les plans existants. Cette situation entraîne la modification du système d'évacuation avec la création d'un nouvel avaloir et le raccordement de ce dernier. Le montant de cette plus value est de 3 312,48 € HT.
- La mise en conformité du réseau d'eau potable depuis le branchement existant de l'ancien dojo alors que celui-ci est déjà relié par une ancienne conduite au champ de foire. A ce titre, la réglementation exige la séparation des deux réseaux par la mise en place obligatoire d'un disconnecteur. Cette situation n'était pas connue initialement et a été découverte durant le chantier. Le montant de cette plus value est de 2 411,87 € HT.

La prise en compte de ces situations motive la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 10 TXST01, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux dont l'incidence financière est de 9 939,80 € HT en plus value, soit + 0,89 % du montant du marché.

Le montant du marché en prenant en compte le montant de l'avenant n°1 de 9 939,80 € HT est donc porté à 1 124 368,22 € HT, soit 1 344 744,39 TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VIADERO, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la passation de l'avenant n°1 au marché n° 10 TXST01 avec la société SYLVAMETAL (Les Villas de Malnoue, 55 avenue de l'Europe, 77184 Emerainville) pour prendre en compte l'augmentation et la modification de la masse de travaux pour un montant de plus value de 9 939,80 €, ce qui porte le montant du marché à 1 124 368,22 € HT, soit 1 344 744,39 TTC,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- ☞ Dit que la dépense correspondante sera prélevée dans la section investissement du budget de la Ville.

11 – Adhésion à la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les obligations des employeurs. Ainsi, la collectivité doit satisfaire à une obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Le non respect de cette obligation est sanctionné par le versement d'une contribution calculée en fonction du nombre de salariés faute d'avoir atteint cet objectif.

La question du handicap est donc devenue incontournable et constitue un véritable engagement de la Municipalité. Elle se doit d'être abordée à la fois dans la politique des recrutements mais également dans celle des reclassements pour le personnel devenu inapte au sein des effectifs.

Depuis 2010, le Centre de Gestion de Seine et Marne s'est engagé à accompagner les collectivités dans un plan triennal de développement de l'emploi, d'insertion et de maintien des personnes handicapées des collectivités affiliées, et ce dans le cadre de la convention signée avec le fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le Centre de Gestion propose d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions dans le domaine du handicap dans les 3 domaines suivants:

- sensibilisation et information des collectivités et de leur personnel à la question du handicap
- emploi, recrutement et accompagnement des personnes handicapées recrutées dans les collectivités au moment de leur intégration
- reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs devenus inaptes à l'exercice de leur fonction

La fourniture de cette prestation par le Centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la collectivité.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention.

Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la collectivité et les engagements du Centre de Gestion.

Le renouvellement de cette convention sera bien évidemment fait à son terme, suivant les modalités administratives obligatoires, comme l'explique Monsieur GAUTIER à Monsieur SOYER.

Monsieur GAUTIER répond à Madame HUBERT que le seuil de travailleurs handicapés sur la commune n'a pas encore été atteint mais il précise que depuis l'arrivée de la nouvelle Municipalité, les élus ont travaillé sur ce dossier avec une attention particulière et ce, afin d'atteindre l'objectif fixé à la fin du mandat municipal.

Il explique qu'une pénalité est imposée aux collectivités n'atteignant pas le taux fixé. Celle-ci est traduite par un pourcentage qui a été mis en place sur plusieurs années afin que les collectivités aient le temps de mettre en place ce système (40% en 2007, 60% en 2008, 80% en 2009 100% en 2010).

Pour information, le montant prélevé à la ville en 2009 était de 7.344,86 euros, en 2010 9.775,13 euros, en 2011 sera payée la somme de 4.912,42 euros. Le pourcentage sera communiqué à Madame HUBERT pour faire suite à sa demande.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAVANT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12 – Nouvelle tarification des inscriptions de la Bibliothèque Municipale de Tournan-en-Brie – ajout d'un tarif réduit pour les personnes handicapées.

La Bibliothèque Municipale contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville et facilite l'accès de tous à la culture. Elle doit notamment répondre aux besoins des différents publics en matière de culture, de formation, d'information et de loisirs, et créer et renforcer l'habitude et le plaisir de lire dès le plus jeune âge.

Il est à rappeler que le Manifeste de l'IFLA/UNESCO sur la bibliothèque publique indique que « les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits ». De plus, la Charte des bibliothèques stipule que « les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. ».

Il est également rappelé que la ville de Tournan a instauré la gratuité pour l'ensemble des Tournanaises et Tournanais fréquentant la Bibliothèque Municipale.

La ville de Tournan-en-Brie montre son adhésion à ces principes et, de ce fait :

- ✓ lutte contre les inégalités financières,
- ✓ favorise l'accessibilité de tous à la bibliothèque,

- ✓ offre une égalité de chance aux enfants qui ne disposent pas de documentation chez eux, et fidélise ces personnes et leur famille,
- ✓ lutte contre l'illettrisme : toute personne qui ne maîtrise pas la lecture se trouve face à des difficultés multiples d'ordre professionnel, familial, financier et social.

Madame PELLETIER explique que cette notice a pour objectif de favoriser l'accès à ce service municipal aux personnes handicapées extérieures à la commune.

Monsieur SOYER aurait souhaité que ces personnes aient un accès gratuit.

Monsieur GAUTIER indique que les personnes handicapées Tournanaises bénéficient d'un tarif gratuit, comme tout autre Tournanais. Il était important de distinguer les personnes extérieures à la commune.

Par ailleurs, il pense que les tarifs seront revus l'année prochaine pour les personnes extérieures à la ville car le fonctionnement de ce service municipal est financé par les impôts Tournanais.

Cette notice est présentée afin d'apporter une modification sur la tarification car la ville a reçu au moins une demande dans ce sens.

Il précise, pour répondre à Madame HUMBERT, que de nombres personnes des communes extérieures bénéficient des services de la bibliothèque municipale de Tournan, comme par exemple les Ozoiriens qui ne possèdent pas ce type de service. C'est pourquoi, il est nécessaire de différencier les Tournanais et les extérieurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'inscription annuelle de la Bibliothèque Municipale, à compter du 1er octobre 2011 et d'inscrire la recette correspondante au budget communal :

<ul style="list-style-type: none"> - les habitants de Tournan-en-Brie - les élèves des écoles, collèges et lycées de Tournan-en-Brie, résidant ou non sur la commune (certificat de scolarisation) - les employés municipaux - les directeurs (trices) et enseignants(tes) des établissements scolaires de Tournan-en-Brie 	GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> - les étudiants (sur présentation d'un justificatif) extérieurs à Tournan-en-Brie - les chômeurs, les RMIstes (sur présentation d'un justificatif) extérieurs à Tournan-en-Brie - les personnes de plus de 65 ans extérieures à Tournan-en-Brie - les personnes handicapées extérieures à Tournan-en-Brie 	5 €
<ul style="list-style-type: none"> - les enfants et les adultes extérieurs à Tournan-en-Brie 	15 €

13 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (GTO).

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

La section Rugby du Sporting Club Gretz-Tournan a souhaité quitter le club et s'associer au club de Rugby d'Ozoir-la-Ferrière et ainsi créer le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (G.T.O.).

Il est proposé un projet de contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les nouvelles conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la ville en matière de politique sportive et de loisirs,
- de préciser les actions prioritaires de l'association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée pour les années futures,
- de préciser les installations sportives municipales mises à la disposition de l'Association et leurs conditions d'utilisation.

Monsieur GAUTIER indique à Monsieur SOYER qu'un échange formel a eu lieu avec les membres du bureau du Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 afin de connaître leur perspective d'évolution, de recueillir des éléments organisationnels et de discuter des différents engagements à prendre entre les deux parties.

Il a été également signifié, au moment de cette rencontre, qu'un contrat d'objectifs allait être rédigé dans le même cadre que les autres associations Tournanaises, notamment le Sporting Club Gretz-Tournan avec bien évidemment des adaptations liées à ce club (notamment sur les locaux).

Il précise que ces contrats d'objectifs ne sont pas uniquement signés avec les associations bénéficiant d'une subvention de 23.000 euros. Ce travail sera également réalisé pour toutes les associations y compris celles bénéficiant d'une subvention de 150 euros.

La somme qui sera versée à cette nouvelle association sera, dans un premier temps, calquée sur celle attribuée à l'ancien club de rugby et en cas de demande de subvention supérieure, ce point sera étudié avec une attention particulière.

Il est important de souligner que la ville met à disposition de cette association comme d'autres, des structures municipales et que cela a un coût financier non négligeable (disponibilité de terrain de sport, de la salle des fêtes, de locaux, d'entretien, personnel municipal, etc.). Il est nécessaire de le valoriser.

Monsieur GAUTIER confirme que les termes de la convention devront être appliqués et respectés comme l'affichage de publicité au sein des structures qui devront être préalablement soumis à autorisation de la Municipalité (exemple cité par Monsieur SOYER).

Le siège du GTO77 se situe à Tournan rue Georges Clémenceau. Quant aux matchs organisés par le Club, ils auront lieu en alternance sur les communes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. SILLANS, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

- ☞ Approuve les termes de la convention avec le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77.

14 – Vœu pour la défense du droit à la formation des agents territoriaux.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, le parlement a adopté un amendement abaissant la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,90%.

Cette décision prive le CNFPT de 33,8 millions d'euros par an et ce, dès 2012.

Malgré les arguments portés par les associations d'élus et les représentants les agents territoriaux, le parlement a maintenu l'amendement. Le CNFPT doit donc prendre des mesures d'ajustement. Cet amendement n'est pas sans impacter le budget des collectivités. D'un côté, la cotisation au CNFPT va baisser mais de l'autre, la collectivité devra engager des dépenses supplémentaires :

- ✓ Soit pour inscrire ses agents dans des formations payantes,

- ✓ Soit pour prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Un vœu pour la défense du droit à la formation de nos agents est proposé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Petites Villes de France, l'Association des Maires Ville et Banlieue de France, la Fédération des Services Publics CGT, la Fédération INTERCO-CFDT, les Services Publics de la Fédération Santé-Services Publics CGT-FO, la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale, l'UNSA-Territoriaux, la Fédération Nationale des Agents des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. VAUSSOUÉ + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER + pouvoir Mme LABBE, Mme HUMBERT) :

- ☞ Approuve les termes du vœu pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

15 – Charte qualité éducative.

La ville de Tournan-en-Brie a subi, à la rentrée scolaire 2011 :

- ☞ La fermeture d'une classe à l'école primaire Odette Marteau,
- ☞ Le refus d'ouvrir une classe à l'école maternelle Santarelli où pourtant les effectifs moyens par classe sont de 30 élèves.

La Municipalité et les parents d'élèves ont rencontré l'Inspection Académique. Certes, d'autres écoles d'autres collectivités ont parfois des moyennes de 33 élèves par classe, mais les arbitrages ont été exclusivement budgétaires, au détriment de la qualité du service public de l'éducation.

Les fédérations de parents d'élèves et la Municipalité ont donc exprimé leur fort mécontentement à l'Inspection Académique ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Conséquence budgétaire, la Municipalité a décidé de ne plus octroyer gracieusement à l'Inspection Académique de salle municipale pour les réunions ou conférences pédagogiques des enseignants du département.

Par ailleurs, l'Union Départementale de Seine-et-Marne des délégués départementaux de l'Education Nationale propose depuis 2010, une charte qualité éducative pour la réussite globale des enfants et des jeunes de Seine-et-Marne. Cette charte établit un diagnostic de la Seine-et-Marne, à savoir :

- Une diversité géographique, sociale et culturelle et inégalitaire entre l'Ouest et l'Est,
- Un maillage des transports insuffisants,
- Une population la plus jeune, mais un taux de poursuite d'études après le bac le plus d'Ile-de-France,
- Une expansion démographique régulière.

La « charte qualité éducative » réaffirme les principes fondateurs de la République. Elle se donne pour objectif de définir les conditions nécessaires à la réussite globale de tous les enfants.

La « charte qualité éducative » se veut aussi un outil didactique dynamique pour qu'enfin les problématiques éducatives soient traitées à la hauteur de l'exigence et de l'urgence du besoin de rattrapage de notre département.

Pour faire suite à la demande d'explications sur cette notice et la suivante, Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que ces mesures sont prises pour protester contre les directives de l'Education Nationale et dans ce cadre, la Municipalité a décidé de réviser de la même façon ses dépenses.

C'est pourquoi, les salles octroyées jusqu'à présent gracieusement seront attribuées, en fonction des disponibilités, moyennant le règlement des tarifs de location fixés.

Quant au bail relatif aux locaux utilisés par l'Inspection, la décision de le résilier est actée.

En revanche, comme tout bail établi entre deux parties, son terme prendra effet à la date indiquée lors de sa signature. Les procédures entreprises tiennent compte de la réglementation.

Le personnel de l'Inspection de l'Education Nationale utilisait jusqu'à présent ces locaux. Il précise à Monsieur SOYER que les éléments de 'décoration' situés devant la porte d'entrée de ces locaux étaient retirables, ils ont été installés suite aux mouvements d'actions de revendication ainsi que pour soutenir la grève nationale.

Monsieur SOYER ne juge pas les élus d'irresponsables pour leurs actions, comme cela a été dit récemment pour les élus de l'opposition municipale. Il en prend acte.

Pour faire suite à cette remarque, Madame COURTYTERA souligne que chaque situation est différente et n'est donc pas comparable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur NEMETA, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre (M. SOYER + pouvoir Mme LABBE) et 1 abstention (Mme HUMBERT) :

- ☞ Approuve la charte qualité éducative,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

16 – Motion pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Santarelli de Tournan et contre la fermeture d'une classe au groupe scolaire Odette Marteau.

L'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Santarelli de Tournan a été refusée. La fermeture d'une classe au groupe scolaire Odette Marteau a été décidée.

L'inspection Académique de Seine-et-Marne s'est réunie au sujet du maintien, de l'ouverture ou de la suppression de classe. Elle a maintenu ses choix.

Pourtant, au-delà des effectifs portés à 118 à l'école Santarelli (2 classes de 29 élèves et 2 classes de 30 élèves), la ville avait attiré l'attention sur le contexte particulier :

- 2 élèves en intégration avec un suivi personnalisé
- l'arrivée certaine de nouveaux habitants dans le quartier de la Grille Blanche suite à la vente de logements dans le dispositif de la loi Seillier.

Le Conseil Municipal élève une vigoureuse protestation à l'encontre de ces décisions fondées sur la recherche d'économie et non sur le maintien d'un service public de qualité.

En conséquence de quoi, la ville de Tournan-en-Brie se voit dans l'obligation de réviser l'affectation de ses dépenses.

La Municipalité ne pourra donc donner une suite favorable à l'Inspection Académique de Seine-et-Marne quant

- à ses demandes d'occupation de la Salle des Fêtes municipale en novembre et janvier prochains à l'occasion de regroupements de 350 personnes dans le cadre de conférences pédagogiques
- à toutes les demandes déjà formulées et à venir dans le cadre des besoins de l'Inspection Académique (rencontres, cours, etc. mis en place par l'Education Nationale).

Monsieur VAUSSOUÉ aimerait que la notice soit modifiée dans le sens où, qu'il soit demandé à l'Inspection Académique et non au Gouvernement de réviser ses choix et privilégier le service public de l'Education et ce, afin de ne pas politiser cette affaire.

Monsieur GAUTIER explique que cet argumentaire a déjà été prononcé auprès de Madame l'Inspectrice de Circonscription au moment de la rentrée scolaire.

Puis, une rencontre a eu lieu avec Madame l'Inspectrice d'Académie de Melun afin d'exposer différents arguments face à la situation communale. La réponse alors formulée par Madame l'Inspectrice était : « je ne peux donner que ce que j'ai, je ne répartis que dans le cadre des moyens qui me sont donnés ».

Madame l'Inspectrice a alors répondu à Monsieur GAUTIER faisant suite à ses interrogations, que les problèmes locaux (ouverture ou le maintien/la fermeture de classes) dépendent du Gouvernement (budget accordé à l'Education Nationale).

Au vu de cette situation, une motion a été rédigée et soumise au vote des élus.

Monsieur GAUTIER répond à Madame HUBERT que, tout comme l'a exposé Madame l'Inspectrice, il ne devrait pas être pris en compte les termes de seuils pour l'ouverture ou la fermeture de classes, cet indicatif ne devrait pas pouvoir être l'élément déclencheur pour la prise de telles décisions. En effet, ces seuils représentent des nombres à titre indicatif qui doivent être pondérés dans un contexte rural selon le territoire considéré car chaque collectivité est différente, il est nécessaire de prendre en compte les éléments liés à l'enfant (facilité ou difficulté d'apprentissage, contexte familial, suivi de l'évolution de l'enfant).

Madame COURTYTERA intervient suite à la remarque de Madame HUBERT disant que le phénomène de surcharge des classes n'est pas une nouveauté. Elle indique qu'il est important et nécessaire de réagir pour le bien être de l'enfant.

Madame DAVANT réagit également en expliquant que les classes sont de plus en plus chargées, cette situation est difficilement gérable pour les enseignants et nuit à l'évolution de l'enfant. Elle souligne que cette année encore de nombreux postes vont être supprimés, le budget accordé à l'Education Nationale va être encore diminué, c'est pourquoi il est important d'exprimer ces revendications.

Monsieur GAUTIER rappelle que de nombreux enfants, qui n'ont pas été pris en compte dans les effectifs de l'Education Nationale malgré les informations transmises par la Municipalité, vont arriver en cours d'année (construction des nouveaux logements, l'aire d'accueil des gens du voyage, les logements rue de la Madeleine auront également un impact dans ce sens mais pas dans l'immédiat puisqu'il ne s'agit, pour le moment, que de la commercialisation, une étude sera faite au moment opportun).

Le Conseil Municipal de la ville de Tournan-en-Brie, réuni en séance publique le mercredi 28 septembre 2011, demande, par 22 voix pour, 3 voix contre (M. SOYER + pouvoir Mme LABBE, Mme HUBERT) et 2 abstentions (M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN), au Gouvernement de réviser ses choix et privilégier le service public de l'Education.

17 – Taxe sur la consommation finale d'électricité.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, qui vient d'être adoptée par le parlement, comporte une norme importante pour les communes.

L'article 23 de la Loi modifie en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité, prévu par les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la part communale et L. 3333-2 et L. 3333-3 pour la part départementale.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

La taxe sur l'électricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur.

La collectivité qui décidait par délibération de l'instaurer se devait de fixer un taux dans la limite d'un plafond fixé pour les communes et les communautés d'agglomération à 8 %.

Une directive européenne du 27 octobre 2003 (2003/96/CE) oblige la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité de façon à le rendre compatible avec les autres législations européennes, qui, elles, n'accordent pas de caractère facultatif à cette taxe.

La loi du 7 décembre 2010 a permis de transposer le droit européen dans les principes de droit français.

La taxe sur l'électricité devient la « taxe communale (ou départementale) sur la consommation finale d'électricité ». Elle continue d'être normée :

- ✓ aux articles L2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la taxe communale,
- ✓ aux articles L3333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la taxe départementale,
- ✓ aux articles L5212-24 à L5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dispositifs concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

Ces taxes deviennent obligatoires sur l'ensemble du territoire. Ce qui revient à dire que les communes, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale qui peuvent la percevoir n'ont plus qu'à l'instaurer par délibération.

Elles sont désormais assises sur les volumes d'électricité consommés (hors acheminement) alors qu'elles sont aujourd'hui fondées sur les seuls montants facturés.

Le législateur a prévu que ce tarif de base pouvait être modulé par l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle la taxe est perçue.

Ce tarif pourra être affecté d'un coefficient de multiplication compris entre 0 et 8 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Il faut encore noter que la délibération instaurant le coefficient de multiplication est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée formellement par l'assemblée délibérante.

Monsieur GAUTIER indique que cette taxe se calcule en multipliant la consommation d'un ménage par un montant de 0,75 euros multiplié par le coefficient appliqué par la collectivité, coefficient compris entre 0 et 8.

Il rappelle qu'auparavant la taxe était calculée sur l'ensemble de la consommation y compris l'abonnement, sans application de taxe communale, le calcul se fait dorénavant uniquement sur la part consommée avec l'application du taux communal. Cette nouvelle procédure est appliquée suite à une directive européenne.

La collectivité peut ne pas percevoir cette taxe en appliquant un taux zéro. Il souligne néanmoins que la collectivité doit désormais prendre à sa charge, à hauteur de 60%, les dépenses liées aux extensions de réseaux. En appliquant un taux supérieur à zéro, la collectivité pourra percevoir des recettes permettant de pallier à ces nouvelles dépenses.

Pour exemple, en appliquant le mode de calcul pour un ménage avec un taux de 4 (moyenne), il est prévu un coût de 3 euros par mois, il s'agit d'une moyenne donc tout dépend de la consommation de la famille.

Ces recettes seront perçues par l'opérateur qui les reversera ensuite à la collectivité.

Monsieur GAUTIER précise que les collectivités locales peuvent décider autant du montant que de l'opportunité de percevoir la taxe sur l'électricité. Ce qui revient à dire que deux consommateurs résidants dans des communes différentes ne paieront pas la même somme. De ce fait, la Commission Européenne a entamé une procédure devant la Cour de Justice face à ce non-respect du principe d'unicité sur le territoire. Néanmoins, les procédures judiciaires sont longues et il est obligatoire de voter le taux aujourd'hui.

Ce vote est révisable chaque année.

Monsieur COCHIN pense que cette taxe n'ayant jamais été appliquée, son taux pourrait être de zéro afin de ne pas pénaliser davantage les usagers.

Monsieur BAKKER, quant à lui, propose de voter un taux moyen et de faire, l'an prochain, un bilan.

Monsieur VAUSSOUÉ propose de débiter avec un taux de deux.

Monsieur SOYER pense que la réalisation d'une évaluation l'an prochain pourrait être utile avant d'appliquer un taux supérieur à zéro.

Monsieur HELLER précise qu'il est important de prévoir les futures dépenses que la commune aura à engager telles que les extensions de réseaux relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage ou encore aux futurs logements rue de la Madeleine.

Il est nécessaire de faire une proposition autre que zéro ce qui permette d'établir un bilan précis l'an prochain.

Il montre son mécontentement face à l'application de cette nouvelle taxe pour les usagers, qui pallie les dépenses d'ERDF dans le cadre de ses prestations. L'utilisateur devra payer pour les autres.

Monsieur GAUTIER répond à Madame HUMBERT qu'il est obligatoire d'instituer cette taxe. Néanmoins, chaque collectivité est libre du choix de son taux qui devra être compris entre zéro et huit.

Monsieur GAUTIER indique à Monsieur VAUSSOUÉ, pour répondre à sa question, que d'autres collectivités ont déjà voté cette taxe. Il cite l'exemple de la ville d'Ozoir-la-Ferrière qui applique cette taxe depuis de nombreuses années, la commune de Presles-en-Brie via le syndicat dont elle dépend.

Monsieur GAUTIER propose de voter ce soir un taux zéro et de faire un bilan financier l'an prochain.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 10 voix contre (Mme COURTYTERA, M. GREEN, M. HELLER, Mme PELLETIER, M. MURATET, M. BAKKER, M. OUABI, M. THORAL, M. VAUSSOUÉ + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN) :

☞ Décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe finale d'électricité à 0.

18 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER concernant la reprise des concessions du cimetière de Tournan-en-Brie :**

« Depuis plusieurs années, il a été mis en place, par les services de la commune, un plan concernant la reprise des concessions qui étaient venues à expiration dans le cimetière de notre commune.

Ma question, et celle de beaucoup d'administrés, est : où en est-on de ce processus ?

Toujours concernant le cimetière : pourquoi celui-ci n'est pas mieux entretenu ?

Vous remerciant de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER explique que la commune a lancé une procédure de reprises de concessions tout en respectant, bien évidemment, la réglementation. Les concessions concernées sont celles laissées à l'abandon, qui ne sont plus entretenues et qui ont plus de 30 ans.

Il s'agit d'un travail extrêmement sensible puisque la reprise d'une concession peut prendre des mois voire des années.

Il est nécessaire d'informer au préalable les administrés par l'apposition d'un panneau devant les tombes concernées ce qui permet d'avoir généralement un contact avec la famille ou les proches dont la commune n'a pas systématiquement d'éléments. La Municipalité est bien évidemment très attentive sur ce processus.

Monsieur GAUTIER insiste sur la délicatesse de ces démarches et informe que la Municipalité prendra tout le temps nécessaire.

En ce qui concerne l'entretien du cimetière, Monsieur GAUTIER réitère les propos qu'il a déjà tenus lors d'un précédent Conseil Municipal, à savoir que la Municipalité met tout en œuvre pour l'entretien régulier de ce site et ce, afin que les familles puissent se recueillir dans les meilleures conditions.

• **Question de Monsieur SOYER concernant le droit individuel à la formation des élus :**

« Avant de poser ma question concernant le sujet cité ci-dessus, je fais un rappel chronologique des mes démarches :

- 1) Le 6 octobre 2009, je vous ai adressé un courrier vous informant que selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Tournan-en-Brie, n'avait pas délibéré sur le droit à la formation des élus. Délibération qui doit être faite dans les trois mois suivants l'installation du nouveau conseil soit au plus tard en juillet 2008. Pas de réponse à ce courrier.*
- 2) Le 15 décembre 2009, j'ai évoqué à nouveau ce problème par une question diverse et vous avez répondu : « communiquez-moi le type de formation et le nom de l'organisme afin de répondre à ma requête et qu'une régularisation de la délibération serait faite lors d'un prochain conseil ».*
- 3) Le 22 janvier 2010, le 22 janvier 2010, réception du courrier de la préfecture par la commune qui disait notamment : 'il conviendrait par conséquent, pour éviter tout contentieux, que votre Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce sujet et s'acquitte ainsi de l'obligation prévue par le législateur à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 4) Le 18 février 2010, le Conseil Municipal prend une délibération sur la formation des élus, conformément à la loi.*
- 5) Le 25 mars 2010, j'adresse un e-mail à votre secrétariat pour demander une formation intitulée 'préparer et déchiffrer un budget' se déroulant les 20 et 21 avril 2010. N'ayant pas reçu de réponse, je suis obligé d'annuler cette demande par e-mail du 13 avril 2010 car il n'y avait plus de place.*
- 6) Le 6 novembre 2010, j'adresse un e-mail à Madame la Directrice Générale des Services pour obtenir une formation intitulée 'moyens et droits des élus minoritaires' se déroulant les 9 et 10 décembre 2010. Le 29 novembre 2010, je confirme cette demande car je n'avais pas de réponse. Le 6 décembre 2010, n'ayant toujours pas de réponse, j'adresse une lettre manuscrite à Madame la Directrice Générale des Services avec copie à vous-même.*
- 7) Le 5 avril 2011, n'ayant toujours pas de réponse, j'ai posé une question diverse pour connaître les raisons de non-réponse. La réponse qui a été donnée est : « Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit effectivement d'un dysfonctionnement. Monsieur GAUTIER affirme également que des formations individuelles peuvent être demandées mais celles-ci seront bien évidemment étudiées sur la teneur et le coût avant validation ».*
- 8) Le 7 septembre 2011, Madame la Directrice Générale des Services me propose une formation intitulée 'connaître et lire la composition du budget' dispensée par le CIDEFE. Je lui réponds en date du 9 septembre que j'avais déjà choisi l'organisme (agréé) et la formation en lui remettant un bulletin d'inscription.*
- 9) En date du 12 septembre 2011 vous m'adressez un courrier me disant notamment : « j'ai le regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre demande et me rapprocher de Madame CARREY pour convenir de nouvelles dates de participation aux formations que vous souhaitez ».*

Maire de Tournan-en-Brie

Ma question est donc la suivante : pourquoi depuis presque deux ans, je n'ai pas pu encore obtenir une formation avec un organisme agréé que je choisis moi-même, selon le droit individuel à la formation des élus ?

(p.s. : je tiens à votre disposition toutes les copies de ces courriers).

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur GAUTIER répond une nouvelle fois que, si un élu souhaite bénéficier d'une formation, il est à l'écoute et étudiera toutes les demandes faites en fonction bien évidemment de la pertinence de celle-ci et du coût. Cette information a, par ailleurs, déjà été communiquée avant les vacances estivales.

C'est pourquoi, pour suivre la demande faite par Monsieur SOYER, une formation lui a été soumise. Celle-ci était proposée par un organisme agréé différent mais dont les coûts étaient nettement moindres, d'où ce choix. Cet organisme acceptait également le choix de la Municipalité quant à une formation globale sur les finances locales.

Cette proposition respectait ainsi le droit individuel à la formation demandé par Monsieur SOYER.

Mais, Monsieur SOYER n'a pas trouvé opportun de la valider puisqu'elle n'était pas programmée par son organisme de formation agréé.

Il est à noter que les tarifs ont été négociés et que la différence du coût entre les deux organismes est de 50% moins cher pour celui proposé par la Municipalité.

Monsieur GAUTIER indique qu'une autre proposition sera faite.

Monsieur SOYER pense que Monsieur GAUTIER ne souhaite pas appliquer la réglementation liée au droit individuel à la formation. Il ne comprend pas pourquoi il ne peut pas choisir son organisme de formation agréé ce qui est dans son droit.

Il cite en exemple le courrier qu'il a reçu de l'organisme de formation CIDEFE qui stipule que « ce droit à la formation est un droit individuel, chaque élu choisit librement les formations qu'il compte entendre suivre, sa collectivité ou quiconque ne peut lui imposer ni lui interdire une formation.... elle doit être dispensée d'un organisme agréé » (jurisprudence) et cite également une réponse ministérielle qui porte dans ce sens.

Il regrette de ne pas avoir eu de formation depuis le temps qu'il en demande. Il précise que s'il n'a pas la validation de la Municipalité, il n'en restera pas sur cette réponse.

Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que les élus ont un droit qui est respecté. Il maintient ses propos quant aux choix des organismes sollicités. Il est nécessaire de porter une attention particulière sur les coûts, surtout lorsque plusieurs organismes proposent les mêmes prestations. Il indique que Madame la Directrice Générale des Services reste disponible pour toute demande qui pourrait être faite par un élu pour une formation.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 55.

~~~~~